



Aménagement de poste

Par dad41

Bonjour à tous,

Je suis actuellement salarié et réalise des missions de sécurité. Pour les besoins du poste, je réalise de nombreux déplacements sur ma région avec ma voiture de service (environ 40 000 à 50 000km/an) et ce depuis plusieurs années. Je souffre de douleurs musculaires et articulaires. Après plusieurs examens ,(imagerie,...) verdict: hernie discale. Pour le maintien du poste le médecin du travail demande l'aménagement du poste avec une voiture de gamme routière équipée d'une boîte automatique. L'entreprise fait l'autruche et répond (verbalement) que les procédures d'achat permettent de fournir une citadine en boîte automatique mais pas avant 6 ou 9 mois.

Cette proposition non officielle (toujours verbale) ne correspond pas à la demande du médecin du travail. Faire 50m km dans une citadine me semble totalement impensable. Je précise que j'ai fait une demande RQTH pour permettre à mon entreprise de bénéficier de financement. Je trouve leur position déplacée. Je précise aussi que j'ai de très très bonnes appréciations dans l'exercice de mes fonctions.

Que faire?

Merci de vos retours

Par morobar

Bonjour,

L'aménagement demandé s'impose à l'employeur sauf si elle débouche sur un traitement plus favorable qu'aux autres salariés.

Et bien sûr avec des coûts proportionnés.

Ici bénéficier d'une berline haut de gamme à la place d'une petite citadine.

Un peu de lecture ici:

[url=https://handirect.fr/amenagement-de-poste-loi-francaise-droits/]https://handirect.fr/amenagement-de-poste-loi-francaise-droits/[/url]

Par dad41

Bonjour,

Merci du temps consacré à me répondre.

un grand merci bon week-end.

cordialement

Par dad41

Bonjour,

Cela fait un mois que j'ai présenté l'avis du médecin du travail et à ce jour, je n'ai que des retours par téléphone par de réponse aux mails pas de retour formel. J'ai le sentiment que l'entreprise laisse volontairement passer le temps pour voir si les choses peuvent s'oublier!!!. (méthode fréquemment utilisée dans notre entreprise). Savez-vous vous quel délai "legal" l'entreprise est tenue de faire un retour officiel?

merci bonne journée

Par morobar

Il n'y a pas de délai légal, car les aménagements peuvent varier selon leur complexité.

Le juge se fera une conviction.